

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi seize février deux mille vingt-trois.

Etaient présents: M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, QUIRION Romuald, MARCHAL Eric, *Adjoints*.

MM. THORAIN Monique, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, RIVAS Guillaume, SIMONNET Nadine, FERRIER Bernard, REGNIER Philippe, ROUBERTY Damien, FICHET Denis, MARTIN Olivier, TODESCO Luc, DAUDET Corinne, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur MARCHAL Eric, Madame Jalila OHRENSSTEIN à Madame Anabelle LAFORGE, Marjorie MASSINON à Monsieur le Maire, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Madame CHAGNIAU Agnès à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame BAH Valérie à Monsieur Olivier MARTIN.

Absent(s) excusé(s) :

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 56 minutes.

Madame Stéphanie MARTINEZ a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ADOPTE le procès-verbal du 13 Décembre 2023.

- Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

2022			
Nbre	Tiers	Objet	Total TTC
1	SDEER	Remplacement bornes vétustes au Bois Dinot + lumières vétustes	11 032,92
2	ACTUEL VET	Vêtements de travail CTM + EV - Dotations 2022	4 356,07
3	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Repas restaurant scolaire Maternelle et Primaire - Octobre et novembre 2022	13 709,30
4	UMANOVE	Enquête administrative sur dossier de harcèlement	5 040,00
5	SIMIER	Fleurissement printemps 2022	2 632,04
6	ELECTRICITE DE FRANCE	Eclairage public et bâtiment publics - Du 5 juin au 8 octobre 2022	16 029,90
7	SODEXO	Titres restaurant	3 775,00
8	DECOLUM	Achat et location des guirlandes de Noël	7 671,23
9	TECHNI-VERT	Elagage pour installation de la fibre	5 820,00
10	A TEMPORELLE	Etude Eglise Saint Etienne	6 589,60
11	VILLEN EUVE PHILIPPE ARCHITECTE	Travaux Eglise Saint Etienne	6 134,26
12	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	ACT 2022 - Poudrière et jardins	4 624,14
13	SOLURIS	Remplacement du serveur informatique	25 825,47
14	ACT SERVICES	Baie de serveur	2 495,60
15	SOLURIS	Renouvellement des postes informatiques	6 495,25

16	MAISON DE RETRAITE	Repas centre de loisirs du 01/10 au 31/10/2022	2 034,45
17	BODIN ASSAINISSEMENT	Balayage des rues - novembre 2022	2 070,00
18	TECERES	Tonte octobre et novembre + entretien annuel	10 031,09
19	METTAM RADIOCOM	Relais radio + achat de 4 radios	6 053,41
20	NILFISK S.A.	Laveuse de sols	5 901,30
21	SDV 17	Réfection chemin de la Renaude, Pommerais et parking du moulin	136 839,78
22	CCI CHARENTE-MARITIME	Etudes "Petites Villes de demain"	4 738,50
23	TECHNI-CONTACT MDZI	3 bancs en fonte pour le port	3 130,80
24	SASU OP SPORT CONCEPT	Main courante + portail au stade de rugby	29 362,72
25	SARL LAURENT GUILLOIN	Etude extension des locaux sanitaires et vestiaire au CTM	2 960,40
26	SECUR ECOLE	Balises My keeper	22 764,00
27	ADEF	Frais de nettoyage divers locaux communaux- Remplacement	14 721,53
28	SDV 17	Part 2022 - Assistance générale sur les voiries communales	4 937,90
29	PICOTY ATLANTIQUE SERVICES	Fioul et GNR - logement 13 place Cognacq et CTM	5 192,23
30	MAISON DE RETRAITE	Refacturation du chauffage pour l'école maternelle - Du 01/07 au 31/12/2022	7 564,85
31	MILLE FEUX SARL	Feu d'artifice du 20 décembre 2022	7 000,00
32	ENGIE COFELY	Chauffage gaz des bâtiments municipaux de juillet 2021 au 31 Décembre 2022	76 664,38
33	ENGIE	Electricité du 20/09/22 au 19/11/2022	9 092,15
34	URBAN Z ELEC	Véhicule pour propreté urbaine	29 592,14
2023			
35	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Repas restaurant scolaire Maternelle et Primaire - Décembre 2022	5 551,87
36	IIBSN	Poste d'amarrage bateaux de plaisance et loueurs	7 300,00
37	BODIN ASSAINISSEMENT	Balayage des rues - décembre 2022	2 567,50
38	SMACL	Assurance dommage aux biens 2023	22 748,69
39	SVP	Abonnement Aide à la décision	2 016,00

INTERCOMMUNALITE

1. CONVENTION RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LE CADRE DU LABEL « PETITES VILLES DE DEMAIN » / OPAH-RU (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021, une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'intervention et d'aide renforcé à l'amélioration de l'habitat dans le parc privé sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été réalisée dès Janvier 2022 sur l'ensemble des vingt communes ainsi que sur les deux Petites Villes de Demain, Marans et Courçon.

L'étude pré-opérationnelle a mis en exergue des enjeux transversaux d'amélioration du parc privé qui s'appliquent à l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans la lignée du PIG Départemental :

- La poursuite de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- La poursuite des aides à la rénovation énergétique des logements ;
- La poursuite des aides à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- La poursuite des aides au développement d'une offre locative conventionnée.

En complément, il a été constaté une vacance structurelle importante, compliquée à résorber et quelques linéaires de façades dégradées. Les communes de Marans et Courçon, disposent de problématiques spécifiques liées à des enjeux de renouvellement urbain sur des îlots à recycler et de copropriétés fragiles voire dégradées.

Le dispositif OPAH-RU permettra de répondre aux objectifs suivants :

- 1- Accompagner les personnes les plus fragiles et lutter contre le logement indigne et dégradé ;
- 2- Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique des logements ;
- 3- Rendre les logements accessibles et adaptés pour ceux qui en ont le plus besoin ;
- 4- Adapter techniquement et économiquement l'offre locative en privilégiant logement conventionné et logement abordable ;
- 5- Accueillir dans l'ancien une partie des primo-accédants ;
- 6- Prévenir et traiter la vacance des logements pour accueillir de nouveaux ménages dans les cœurs de ville ;
- 7- Améliorer les façades et préserver le patrimoine bâti ;
- 8- Améliorer le confort des logements dans les centres-villes et lutter contre le mal logement ;
- 9- Accompagner et redresser les copropriétés en difficulté ;
- 10- Recourir aux mesures coercitives et à l'initiative publique, dans les situations immobilières les plus bloquées dans les secteurs renforcés sans perspective d'évolution spontanée dans des immeubles stratégiques par leur position, leur caractère patrimonial et/ou leur potentiel de réoccupation.

Compte-tenu des enjeux précédemment exposés et du contexte local, l'étude propose une stratégie d'intervention et un calibrage d'objectifs et de financements, pour la constitution d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Ce dispositif pourrait ainsi traiter certaines thématiques de manière uniforme sur le périmètre du territoire de la CDC Aunis Atlantique, à savoir pour les propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs :

- Les thématiques d'intervention de l'ANAH ;
- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'aide au maintien à domicile ;
- Le développement du parc locatif social privé.

Des aides complémentaires permettant de répondre aux enjeux mis en exergue sur le territoire :

- Une aide à la sortie de vacance ;
- Une aide au ravalement de façade ;
- Une aide à l'intermédiation locative ;
- Un prêt à taux zéro local, cumulable avec les autres PTZ et aides ;
- Un accompagnement des communes pour la mise en place d'outils de lutte contre l'habitat dégradé (mise en sécurité, abandon manifeste, bien vacant et sans maître, arrêté de ravalement obligatoire).

Parallèlement, des aides pourront être apportées spécifiquement dans les périmètres renforcés des deux Petites Villes de Demain, Marans et Courçon.

Des aides complémentaires pour les propriétaires bailleurs :

- Une aide renforcée aux propriétaires bailleurs ;
- Une prime à la création d'accès aux étages au-dessus d'un commerce.

Des aides complémentaires pour propriétaires occupants et propriétaires bailleurs :

- Une prime à la sortie de vacance ;
- Une aide progressive au ravalement de façades et transformation des anciennes devantures commerciales en logements sur les linéaires non prioritaires ;
- Une prime à la transformation des vitrines commerciales en logement sur les linéaires commerciaux non prioritaires ;
- Une prime à la création d'un accès indépendant aux étages pour les logements vacants au-dessus d'un commerce ;
- Une prime à la rénovation d'une devanture commerciale.

Des outils pour accompagner les collectivités dans la lutte contre l'habitat dégradé, notamment sur :

- Les études de faisabilité et le montage de dossiers de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ;
- La mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) à Marans ;
- La réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour accompagner et redresser la copropriété de la Vallée d'Aulnes à Courçon.

Les aides aux travaux sont proposées de la manière suivante :

Concernant le périmètre du territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Les aides aux travaux sur les 20 communes sont estimées à 660 090 € à la charge de la Communauté de Communes et à 50 000 € à la charge des communes. En effet, les communes doivent participer aux aides spécifiques pour servir d'effet levier à la valorisation du cadre de vie et à la lutte contre la vacance.

Concernant le périmètre renforcé des 2 Petites Villes de Demain, Marans et Courçon.

Les aides aux travaux sur les deux PVD sont estimées à 398 590 € à la charge de la Communauté de Communes et à 395 000 € à la charge des deux communes selon leurs propres spécificités. Les communes PVD doivent être également moteur pour la revalorisation et à redynamisation des centres-anciens et le développement du parc locatif social. Globalement, le coût total de l'opération pourrait être, en cas d'atteinte de tous les objectifs fixés, de 5 061 970 € sur les 5 ans de l'OPAH-RU, avec un reste à charge pour la CCAA de 1 289 880 €, une participation des 20 communes de la CCAA de 50 000 € et une participation de Marans et Courçon dans leur périmètre de renouvellement urbain de 395 000 €. L'Anah participerait à hauteur de 3 327 090€, soit 66% du montant de l'opération.

Une ventilation progressive par année des objectifs totaux est proposée afin d'alléger les enveloppes réservées sur les premières années du dispositif durant lesquelles les résultats seront sans doute moins importants que dans les dernières années. L'opération est d'une durée de 5 ans et elle prendra effet en milieu d'année 2023 jusqu'en milieu d'année 2028.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) d'une durée de cinq ans sur les périmètres définis selon les objectifs et les aides financières proposés, de valider le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain ainsi que tout autre acte afférant à cette opération, sur la base du projet annexé, *le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse être affectée*, de mettre à disposition du public la convention d'OPAH-RU pendant un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) d'une durée de cinq ans sur les périmètres définis selon les objectifs et les aides financières proposés, VALIDE le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain ainsi que tout autre acte afférant à cette opération, sur la base du projet annexé, *le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse être affectée*, de mettre à disposition du public la convention d'OPAH-RU pendant un mois.

ADMINISTRATION GENERALE

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PUBLIC POUR LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Marans avait prévu de mettre à disposition du Département de la Charente-Maritime, une partie du parking situé « Au bout du port » pour l'hivernage de petits bateaux. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 1^{er} mars 2023 pour une durée de deux ans (jusqu'au 1^{er} mars 2025), reconductible tacitement un an pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ladite convention jointe à la présente note de synthèse et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférant à ce dossier.

Monsieur Martin demande où en est le bail concernant la société qui siège sur la zone parking et si des places sont réservées pour la structure ?

Monsieur le Maire confirme que le bail est toujours en cours jusqu'en octobre prochain. Il rappelle que la convention porte sur le parking et le bail sur le bâtiment. Ce sont donc 2 points bien distincts. La Mairie et l'entreprise fonctionnent ensemble pour trouver rapidement, un nouvel emplacement plus adapté et plus fonctionnel. De plus et s'agissant des stationnements, une clé sera transmise à l'entreprise et à l'association pour accéder au parking.

Monsieur Raffin demande si cette zone servira d'entretien de bateaux.

Monsieur le Maire confirme que cette zone servira de stockage de petits bateaux et pas forcément d'entretien de suite. Ce sera la seconde étape. Et il ajoute que cette zone de stockage permettra la récupération d'une partie de la zone sur le port pour créer une véritable « fin de ville », plus douce et plus agréable visuellement.

Monsieur Raffin évoque le devenir du restaurant.

Monsieur Quirion répond que cette zone du port est propriété du Département et à ce titre, le restaurant peut maintenir son activité après conventionnement avec le Département. La commune n'a aucun pouvoir sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, VALIDE les termes de la convention jointe à la présente note de synthèse et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférant à ce dossier.

3. BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT- BRIGADE DE PROXIMITE DE GENDARMERIE A MARANS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'acte en date du 7 octobre 2014, la commune de Marans a signé un bail avec l'État. Ce bien (gendarmerie) est situé 31 avenue de la gare à Marans sur l'emprise foncière cadastrée AH 403, d'une superficie de 4 474 m². Cet ensemble immobilier comprend cinq bâtiments. Ce bail avait été consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} février 2014 pour se terminer le 31 janvier 2023. Aussi, conformément à la clause « Renouvellement » du 7 octobre 2014, il est procédé à son renouvellement. Le bail proposé est également consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} février 2023 pour se terminer le 31 janvier 2032, sauf résiliation anticipée par le preneur conformément à la clause « Résiliation du contrat ». Le présent bail est consenti à titre payant, d'un montant annuel fixé à 103 455€ hors charge. Le loyer annuel initial pourra être révisé triennalement. Le présent bail ne peut faire l'objet d'une prorogation ou d'une tacite reconduction que par la commune de Marans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le présent bail annexé à la présente note de synthèse et à autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, VALIDE le bail annexé à la présente note de synthèse et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

4. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire en est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci, lors de leur première réunion. Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal (cf. chapitre 2 – articles 7 et 8 du règlement intérieur modifié le 3 décembre 2020). Le Conseil Municipal fixe le nombre des Conseillers Municipaux dans chaque commission et désigne ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de dissoudre l'intégralité des commissions existantes et d'en créer de nouvelles, plus adaptées au fonctionnement actuel de la Collectivité et en rapport avec son développement.

Pour rappel, voici le tableau des commissions existantes :

Nombre	Commission	Membres de la majorité	Membres de l'opposition
1	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	MARCHAL Éric MARTINEZ Stéphanie QUIRION Romuald REGNIER Philippe PAUL Christophe GUILLAUME Daniel THORAIN Monique ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle	FICHET Denis DAUDET Corinne
2	URBANISME	QUIRION Romuald PAUL Christophe GUILLAUME Daniel GENNARI Coralie LAFORGE Anabelle	MARTIN Olivier DAUDET Corinne
3	PERSONNEL	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie MARCHAL Éric QUIRION Romuald	TODESCO Luc GENCE Jean-Alain
4	BUDGET	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie THORAIN Monique PAUL Christophe CHAGNIAU Agnès ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle MARTINEZ Stéphanie QUIRION Romuald	MARTIN Olivier GALLIOT Laurent
5	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	MARCHAL Éric THORAIN Monique ROUBERTY Damien MARTINEZ Stéphanie GENNARI Coralie	BAH Valérie RAFFIN Daniel
6	TRAVAUX DE VOIRIES ET ESPACES VERTS	PAUL Christophe MARCHAL Eric	BAH Valérie GALLIOT Laurent

		QUIRION Romuald GENNARI Coralie	
7	SECURITE POLICE MUNICIPALE	MARCHAL Eric SIMONNET Nadine THORAIN Monique MARTINEZ Stéphanie	FICHET Denis GENCE Jean-Alain
8	CULTURE ANIMATION	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle ROUBERTY Damien MASSINON Marjorie CHAGNIAU Agnès THORAIN Monique REGNIER Philippe	TODESCO Luc DAUDET Corinne
9	CIMETIERE	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle SIMONNET Nadine CHAGNIAU Agnès QUIRION Romuald THORAIN Monique	FICHET Denis GALLIOT Laurent
10	DEPLACEMENTS	QUIRION Romuald MARTINEZ Stéphanie MARCHAL Eric REGNIER Philippe FERRIER Bernard	BAH Valérie RAFFIN Daniel
11	ENFANCE JEUNESSE ET PERSONNES AGEES	MARTINEZ Stéphanie THORAIN Monique ROUBERTY Damien SIMONNET Nadine CHAGNIAU Agnès GUILLAUME Daniel	TODESCO Luc RAFFIN Daniel

Monsieur le Maire propose ainsi de créer les 8 commissions suivantes (au lieu de 11 précédemment), toutes constituées à l'identique sur la base de 8 élus de la majorité et de 2 élus pour chaque liste d'opposition.

- Commission sécurité – Plan communal de sauvegarde
- Commission du personnel
- Commission finances – Grands projets
- Commission Petites Villes de Demain
- Commission culture – Evènementiel
- Commission vie associative
- Commission travaux – Espaces verts– Voirie communale
- Commission enfance – Jeunesse – Forum Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la proposition suivante :

Nombre	Commission	Membres de la majorité	Membres de l'opposition
1	SECURITE- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	MARCHAL Eric RIVAS Guillaume THORAIN Monique ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle SIMONNET Nadine GUILLAUME Daniel LAFORGE Anabelle QUIRION Romuald	MARTIN Olivier FICHET Denis GALLIOT Laurent GENCE Jean-Alain
2	PERSONNEL	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie MARCHAL Eric QUIRION Romuald	FICHET Denis TODESCO Luc GENCE Jean-Alain DAUDET Corinne

		MARTINEZ Stéphanie GUILLAUME Daniel ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle RIVAS Guillaume	
3	FINANCES – GRANDS PROJETS	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie THORAIN Monique ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle FERRIER Bernard MARCHAL Eric QUIRION Romuald MARTINEZ Stéphanie	MARTIN Olivier BAH Valérie GALLIOT Laurent GENCE Jean-Alain
4	PETITES VILLES DE DEMAIN	QUIRION Romuald LAFORGE Anabelle GUILLAUME Daniel REGNIER Philippe FERRIER Bernard GENNARI Coralie PAUL Christophe MARTINEZ Stéphanie	FICHET Denis TODESCO Luc DAUDET Corinne GALLIOT Laurent
5	CULTURE- EVENEMENTIEL	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle CHAGNIAU Agnès SIMONNET Nadine THORAIN Monique REGNIER Philippe ROUBERTY Damien MASSINON Marjorie QUIRION Romuald	TODESCO Luc MARTIN Olivier RAFFIN Daniel DAUDET Corinne
6	VIE ASSOCIATIVE	MARCHAL Eric SIMONNET Nadine THORAIN Monique MARTINEZ Stéphanie ROUBERTY Damien LAFORGE Anabelle RIVAS Guillaume MASSINON Marjorie	BAH Valérie FICHET Denis DAUDET Corinne RAFFIN Daniel
7	TRAVAUX – ESPACES VERTS – VOIRIE COMMUNALE	PAUL Christophe MARCHAL Eric QUIRION Romuald GENNARI Coralie LAFORGE Anabelle RIVAS Guillaume FERRIER Bernard GUILLAUME Daniel	BAH Valérie MARTIN Olivier GALLIOT Laurent RAFFIN Daniel
8	ENFANCE – JEUNESSE – FORUM MUNICIPAL DES JEUNES	MARTINEZ Stéphanie SIMONNET Nadine THORAIN Monique ROUBERTY Damien GUILLAUME Daniel POUZET-CALMETS Micheline LAFORGE Anabelle ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle	TODESCO Luc BAH Valérie GENCE Jean-Alain RAFFIN Daniel

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et eu égard aux termes du règlement intérieur de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition en procédant à l'adoption de ces modifications par un vote à main levée.

En conséquence des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'acter la dissolution des 11 commissions existantes, de valider la création des 8 nouvelles dans les termes susmentionnés, de déterminer à 12 le nombre de représentants (dont 8 élus pour la majorité et 2 élus pour chaque liste d'opposition) et de valider la composition de chacune des nouvelles commissions municipales. Il faut rappeler que chaque commission devra se réunir sous 8 jours afin d'en nommer chaque Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ACTE la dissolution des 11 commissions existantes, VALIDE la création des 8 nouvelles dans les termes susmentionnés, DÉTERMINE à 12, le nombre de représentants (8 élus de la majorité et 2 élus pour chaque liste d'opposition) et VALIDE la composition de chacune des nouvelles commissions municipales.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

5. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SITUÉE 99, ROUTE DE LA ROCHELLE – 17230 MARANS (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION rappelle qu'une délibération (n° 10/12/2022) a été votée le 13 décembre dernier pour la cession d'une partie de la parcelle située au 99, Route de La Rochelle – 17230 MARANS pour la construction d'un ensemble immobilier inclusif et innovant, projet porté par le groupe REVIAH pour l'aménagement de 50 à 60 logements dont plusieurs adaptés au handicap. Ce promoteur souhaite que ce projet se réalise à Marans car l'environnement est plutôt très favorable (*Label « Petites Villes de Demain » – Accessibilité à la Ville et futur contournement de Marans/ ville apaisée – Réouverture possible de la gare...*). La résidence sera intergénérationnelle avec un projet d'habitat partagé. Le financement de la structure portera sur une promotion classique et raisonnée et le projet s'adaptera au contexte local.

S'agissant de la cession d'une partie de la parcelle, elle avait été votée le 13 décembre dernier pour l'acquisition par le groupe REVIAH des parcelles cadastrées AH 519 (2 726 m²) et AH 520 (1 893 m²) d'une surface totale de 4 619 m². Aussi et comme validé dans la délibération susmentionnée, Monsieur le Maire était autorisée à procéder au découpage parcellaire définitif (cf. plan joint en annexe) permettant ainsi de déterminer précisément, l'emprise foncière cédée au promoteur et la parcelle restant à la commune qui permettra la création du futur cimetière parc. Après redécoupage, il s'avère que la parcelle cédée au promoteur s'élève à 3 954 m² (AH 519 = 2 726 m² + AH 520 lot A = 1 228 m²) et non plus 4 619 m².

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre acte de la modification de surface, cédée au groupe REVIAH pour la construction d'un ensemble immobilier de 50 à 60 logements minimum labellisé BEPOS (bâtiment à énergie positive) d'un montant de 220 000€ net vendeur, située sur les deux parcelles AH 519 et AH 520 – lot A au 99, Route de La Rochelle– 17230 MARANS d'une surface totale de 3 954 m², à se prononcer sur une vente de gré à gré sur cette emprise foncière, à autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente sans condition suspensive liée au financement mais assortie aux autres conditions suspensives habituelles ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier et à désigner l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Monsieur Galliot demande la surface qu'il reste pour la construction du cimetière parc.

Monsieur Quirion n'a pas la réponse précise et il fera suivre cet élément dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, PREND ACTE de la modification de surface, cédée au groupe REVIAH, pour la construction d'un ensemble immobilier de 50 à 60 logements minimum labellisé BEPOS (bâtiment à énergie positive) d'un montant de 220 000€ net vendeur, située sur les deux parcelles AH 519 et AH 520 – lot A au 99, Route de La Rochelle – 17230 MARANS d'une surface totale de 3 954 m², SE PRONONCE sur une vente de gré à gré sur cette emprise foncière, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente sans condition suspensive liée au financement mais assortie aux autres conditions suspensives habituelles ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier et DESIGNÉ l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

FINANCES– MARCHES PUBLICS

6. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ROB/DOB (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

En vertu de l'article 11 de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales prévues par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat.

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire permet au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif 2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat à partir des indications contenues dans le Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à débattre sur ce rapport.

Monsieur Martin ne comprend pas le décalage dans les données du graphique.

Madame Laforge répond qu'il s'agit des opérations d'ordre.

Madame Daudet demande des précisions sur les produits financiers.

Madame Laforge répond que ce sont des remboursements d'assurance.

Monsieur Fichet précise qu'il ne voit pas les années sur le graphique présenté concernant les synthèses de résultats.

Monsieur le Maire confirme qu'elles sont bien notées au centre du graphique.

Monsieur Fichet demande une formation concernant le budget.

Monsieur le Maire confirme qu'elle sera prévue avant le vote du budget par Monsieur Olivier Galinat, Conseiller au Décideurs Locaux de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS, PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu.

7. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent à :

• Compte 20 – Immobilisations incorporelles	65 357€
• Compte 204 – Subventions d'équipement versées	43 000€
• Compte 21 – Immobilisations corporelles	944 543€
• Compte 23 – Immobilisations en cours	79 800€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

• Compte 20 – Immobilisations incorporelles	16 339€	(soit 25% des crédits 2022)
• Compte 204 – Subventions d'équipement versées	10 750€	(soit 25% des crédits 2022)
• Compte 21 – Immobilisations corporelles	236 135€	(soit 25% des crédits 2022)
• Compte 23 – Immobilisations en cours	19 950€	(soit 25% des crédits 2022)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette ouverture de crédits anticipés et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS, VALIDE cette ouverture de crédits anticipés et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

8. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du camping municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe du camping municipal 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget annexe 2022 et des décisions modificatives s'élèvent à :

- Compte 21 – Immobilisations corporelles 79 057.96€
- Compte 23 – Immobilisations en cours 70 000€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du camping municipal, avant le vote du Budget Annexe 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte 21 – Immobilisations corporelles 19 764€ (soit 25% des crédits 2022)
- Compte 23 – Immobilisations en cours 17 500€ (soit 25% des crédits 2022)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette ouverture de crédits anticipés et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS, VALIDE cette ouverture de crédits anticipés et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

9. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Marans accueille dans ses écoles publiques (maternelle et élémentaire), des élèves domiciliés sur d'autres communes. Elle précise que cet accueil est contractualisé par le biais d'une dérogation scolaire et que les frais de fonctionnement peuvent être refacturés, après accord, à la commune de résidence. Madame Stéphanie MARTINEZ propose donc au Conseil Municipal les montants suivants, relatifs à la participation par élève :

Ecole maternelle	1 300 euros
Ecole élémentaire	400 euros

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation, de fixer à compter de l'année scolaire 2022-2023, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles publiques de Marans comme présentée ci-dessus, de préciser que le montant de la participation de la commune de résidence sera mentionné sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant une école publique de Marans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS, VALIDE cette participation, FIXE à compter de l'année scolaire 2022-2023, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles publiques de Marans comme présentée ci-dessus, PRECISE que le montant de la participation de la commune de résidence sera mentionné sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant une école publique de Marans et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

10. TARIFS COMMUNAUX (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Dans le cadre de la mutualisation souhaitée par la Communauté de Communes Aunis-Atlantique, de nombreuses demandes émanant des différentes communes du territoire sollicitent régulièrement la Ville de Marans pour du prêt de matériel ou de la location. Pour l'utilisation de certains matériels, il est nécessaire de mettre à disposition mais à titre payant, un agent territorial de la Collectivité pour s'assurer du bon fonctionnement desdits matériels.

Aussi, pour faciliter le lancement de certaines opérations simples, il est nécessaire de déterminer le montant horaire de l'agent mis à disposition ; ce montant s'appuie sur le coût horaire moyen 2022 de tous les agents techniques (20.55€), en intégrant un surcoût lié aux charges courantes (carburant, EPI...), montant arrondi à l'euro près.

De plus, il convient de délibérer sur un forfait jour quant à la mise à disposition payante également, de tout type de petit matériel technique. Voici la proposition :

Coût horaire agent	25 euros
Forfait journée matériel	50 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer et valider les nouveaux tarifs communaux ci-dessus à compter du 1^{er} Mars 2023 jusqu'à nouvel ordre, relatifs à la mise à disposition de matériel technique et de personnel communal dans le cadre de la mutualisation avec les communes de rattachement à la Communauté de Communes Aunis-Atlantique. Ces nouveaux tarifs communaux seront intégrés à la grille générale et ils pourront bien évidemment évoluer en fonction des demandes réalisées par les communes membres.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet, à approuver la proposition de nouveaux tarifs communaux ci-dessus, à autoriser Monsieur le Maire à rédiger la convention de mise à disposition en lien avec la Communauté de Communes Aunis-Atlantique et à signer tout autre document afférent à ce dossier.

Le point à l'ordre du jour est ajourné.

RESSOURCES HUMAINES

11. PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIEE AU TRANSFERT DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Le camping municipal de MARANS sollicite les compétences administratives et techniques d'agents de la commune afin d'assurer son bon fonctionnement. Afin de répondre à ce besoin, il est indispensable de mettre à disposition des agents de la commune de MARANS auprès du camping municipal. Les agents seront notamment chargés d'assurer la gestion du camping (accueil physique et téléphonique des clients, réservations, accueil des clients et attribution des emplacements, encaissement des locations...), de procéder à son entretien courant, d'entretenir les sanitaires et les locatifs (chalets + tentes aménagées). Tout au long de l'année, la charge des frais liée au personnel sera assurée par le Budget Principal de la commune 2023 au chapitre 012. Pour veiller à assurer la pleine transparence des comptes, il sera demandé le remboursement de ces frais (rémunération et charges) par le budget annexe du camping municipal 2023 au chapitre 012, de tous les agents mis à disposition, au prorata des heures effectuées en fin d'exercice, par un état liquidatif adressé au comptable.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette prise en charge financière pour les agents communaux au camping municipal, à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Monsieur Martin demande si tout est intégré dans ce budget, y compris la partie matérielle.

Monsieur le Maire rappelle que le budget du camping est annexe au budget principal comme son nom l'indique. Tout est donc lié. Il faut savoir que le choix délibéré de l'actuelle municipalité de fonctionner par analytique permettra un décompte le plus fin possible sans pour autant entrer dans un détail trop complexe, qui ne pourra être tenu par les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS, VALIDE cette prise en charge financière pour les agents communaux au camping municipal et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

12. CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables ;
- un accès facilité à la formation ;
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 9 mois à 12 mois et peuvent être renouvelés pour 6 mois.

L'État prend en charge 30 à 50% de la rémunération correspondant au SMIC (basée sur une durée hebdomadaire maximale de 20h à 26h) et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune. Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du PEC dans les conditions suivantes :

Nombre de poste	Service – Poste	Durée hebdomadaire de travail
2	Accueil – Urbanisme	35/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la création de 2 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi ainsi que les contrats de travail qui en découleront, à fixer la rémunération au minimum sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, à valider la durée initiale du contrat entre 9 et 12 mois, qui pourront être reconduits expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention. Il faut préciser que la Ville de Marans bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions qui seront arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi et dit que les crédits seront inscrits au Budget Principal au chapitre 012.

Monsieur Todesco demande des précisions sur ces deux postes car il n'arrive pas à faire le lien entre la partie « insertion » au sein de l'accueil et de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là de bien distinguer le type de contrat d'insertion (PEC) et les missions visées (l'affectation).

Monsieur Gence demande les raisons pour lesquelles la commune a recours à ce genre de contrat.

Monsieur le Maire affirme sa volonté de maîtriser la charge salariale mais également sa philosophie appuyée d'avoir recours aux emplois aidés pour accompagner la reprise d'activités à certaines personnes en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, VALIDE la création de 2 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi ainsi que les contrats de travail qui en découleront, FIXE la rémunération au minimum sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, VALIDE la durée initiale du contrat entre 9 et 12 mois, qui pourront être reconduits expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention, PRECISE que la Ville de Marans bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions qui seront arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi et DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2023 au chapitre 012.

Fin de la réunion à 22h20.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN